

Communiqué de presse

Apnée du Sommeil : les prestataires de santé à domicile, au cœur d'une première européenne dans le suivi et la prise en charge des patients

Paris, le 16 janvier 2013

La nouvelle nomenclature (LPP) de prise en charge par pression positive continue des patients atteints d'apnées du sommeil, publiée aujourd'hui au Journal officiel, place les **Prestataires de Santé A Domicile (PSAD)** au cœur de l'observance ; elle leur reconnaît un rôle majeur dans l'accompagnement du patient, au quotidien, aux côtés des médecins ainsi qu'une réelle place d'acteurs de santé publique.

Ce texte particulièrement innovant, en responsabilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur les technologies de l'information, présente 3 avancées majeures :

- Pour la première fois, les autorités mettent en œuvre des outils concrets pour conditionner le remboursement d'un traitement à l'observance du patient : en cas de non utilisation prolongée de l'appareillage de traitement de l'apnée du sommeil, l'assurance maladie cessera sa prise en charge.
- Il prévoit un accompagnement fort des patients. Les PSAD mettront ainsi en œuvre des actions relevant de la démarche d'éducation thérapeutique pour aider les patients à mieux adhérer à leur traitement et en comprendre les bénéfices.
- Il organise un changement technologique d'une ampleur unique au monde, en planifiant l'équipement, à horizon 2015, de quelque 600 000 patients avec des solutions de téléobservance. Ces nouveaux dispositifs permettront de transmettre quotidiennement les données d'observance au prestataire pour qu'il les traite et les mette à disposition des professionnels de santé et de l'assurance maladie sous forme de rapports de synthèse.

La mise en place de cette nouvelle LPP représente un **engagement majeur des PSAD**. Malgré une baisse sensible des tarifs de remboursement, ce sont eux qui vont porter l'essentiel de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle technologie. Cette nomenclature va également conduire à une profonde réorganisation des missions de leurs équipes d'intervenants.

Le Synalam se félicite de ce que cette nouvelle nomenclature **généralise à grande échelle des dispositifs d'éducation thérapeutique et de télé santé, aujourd'hui encore largement expérimentaux ou limités à des populations restreintes**. Cette avancée bénéficiera aux patients et constitue un élément clé de pérennisation de notre système d'assurance maladie. Par cette nouvelle nomenclature, **les pouvoirs publics reconnaissent la contribution des PSAD, aux côtés du médecin, dans le parcours de soins du patient**.



Pour le Synalam, ce nouveau texte **positionne les PSAD au cœur de l'amélioration du ratio bénéfice/coût de la prise en charge** : ils contribuent ainsi à l'amélioration du bénéfice par un accompagnement personnalisé du patient et à la réduction du coût en allouant les ressources de la solidarité nationale aux seuls patients qui sont observants.

Le Synalam salue enfin cette première européenne en matière de télésanté et, dans une approche constructive avec les pouvoirs publics, est prêt à envisager la mise en place de dispositifs comparables pour d'autres traitements.

*Accompagnant **plus de 1 million de patients**, les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont des **acteurs clés du parcours de soins du patient** : à la charnière entre les professionnels de santé, le patient et son entourage, les **15 000 professionnels (infirmiers, pharmaciens, techniciens, ...)** des PSAD permettent aux patients de recevoir à domicile certains traitements lourds nécessitant des appareillages complexes, dans de bonnes conditions de qualité, de sécurité et d'efficacité. Chaque année, ce sont 400M€ qui sont investis par les PSAD dans ces appareillages.*

Le Synalam est le syndicat des entreprises privées, qui accompagnent près de 70 % des patients en France. Il est membre du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie.

Contacts :

Olivier LEBOUCHE, Président : o.lebouche@synalam.fr

Jean-Philippe ALOSI, Délégué général : 06 80 40 65 10 / jp.alosi@synalam.fr